

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_391

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC - APPARTEMENT SITUÉ 7 RUE DE SUEL À GIVORS (1ER ÉTAGE - CÔTÉ GAUCHE DES ESCALIERS - PROPRIÉTÉ DU BAILLEUR 3F- IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES)

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, 5° et L2112-4,

Vu l'incendie survenu le 24 juin 2025 entre 1 heure et 2 heures du matin au sein de la résidence Les Étoiles située 7 rue de Suel à Givors, ayant touché l'appartement situé au 1^{er} étage, côté gauche des escaliers appartenant au bailleur 3F- Immobilière Rhône Alpes,

Vu le rapport n°2025000030 établi par la Police Municipale le 27 juin 2025 constatant des dégradations importantes suite à l'incendie ayant touché l'appartement, à savoir notamment la porte d'entrée détruite par le feu, le tableau électrique devenu inutilisable, l'absence d'eau dans le logement, des traces de fumée et de suie à l'intérieur de l'ouvrage, plusieurs encadrements de portes et de fenêtres endommagés par la chaleur de l'incendie, ledit rapport étant annexé au présent arrêté,

Considérant que l'ouvrage présente un réel danger pour toute personne qui pénètre dans les lieux du fait des conséquences des dégâts occasionnés par l'incendie, notamment par la présence de risques électriques élevés, l'absence d'eau, et la présence importante de suie dans le logement,

Considérant que l'état actuel du logement constitue ainsi un grave danger malgré l'intervention du bailleur propriétaire qui a mis en place une porte anti-squat, pour la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sécurité de ses occupants et de toute personne pénétrant à l'intérieur du logement,

Considérant qu'il a été constaté en outre, par le rapport suscité un défaut d'entretien du logement par l'occupant,

Considérant qu'il résulte de ce qu'il précède qu'il est nécessaire et urgent de faire cesser ce risque,

Considérant que Monsieur le Maire a été informé le 26 juin 2025 des risques potentiels persistants sur ce logement touché par un incendie, il a demandé aux services municipaux de se rendre sur place pour établir un procès verbal circonstancié,

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné l'interdiction de pénétrer dans l'appartement situé au sein de la résidence Les Étoiles située 7 rue de SUEL à Givors 69700, au 1^{er} étage, côté gauche des escaliers appartenant au bailleur 3F- Immobilière Rhône Alpes.

À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'accéder, d'occuper ou d'habiter ledit logement.

Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : L'accès au logement est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours et des personnels habilités par le bailleur propriétaire du logement, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

Article 4 : Une nouvelle visite de contrôle sera organisée sous 15 jours dans le logement situé au sein de la résidence Les Étoiles, située 7 rue du Suel à Givors 69700.

Article 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur le logement et par notification individuelle.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté à la préfète du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 27 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :